

XXVI^{ème} ROUTES DES VOSGES

25 - 26 - 27 OCTOBRE 2024

REGLEMENT

Randonnée Historique et Touristique de Navigation régulée organisée par
LES VIEUX COMPTEURS

Siège social : 11, rue du Vallon

88190 GOLBEY France

TEL 06 82 23 24 13 routesdesvosges@free.fr www.routesdesvosges.fr



ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association LES VIEUX COMPTEURS, Association loi de 1901 enregistrée sous le n°12735 au répertoire départemental des Vosges, affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° 0330 organise les 25, 26, 27 octobre 2024 une randonnée Touristique Historique de navigation régulée dénommée :

XXVI^{ème} ROUTES DES VOSGES

réservée aux automobiles d'époque régulièrement immatriculées avant le 31 décembre 1974 ou le 31 décembre 1980 si le modèle existait déjà avant le 1^{er} janvier 1975 (carte grise faisant foi). Toutefois les automobiles régulièrement immatriculées avant le 31 décembre 1989 seront admises si l'équipage a participé à d'autres manifestations du THRF de l'année en cours (Trophée Historique des Régions de France)

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées de navigation régulée et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N°

Elle compte pour le challenge 2024 du THRF (Trophée Historique des Régions de France)

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès des Préfectures des VOSGES et des préfectures des départements limitrophes concernés conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

La randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs automobiles dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur routes ouvertes, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : Association LES VIEUX COMPTEURS
11, rue du Vallon
88190 GOLBEY France

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsable Organisation : Patrice NORMAND.

Responsable Parcours : Patrice NORMAND

Responsable des Relations avec les participants : Alain REMY

Directeur de Course : Denis DUROC licence FFSA n° 147050

Commissaire technique : Serge BULLIER licence FFSA n° 19678

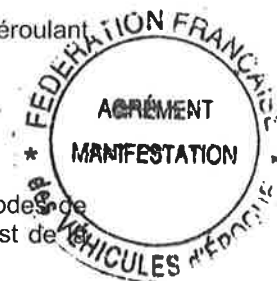
1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation et de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 520 kilomètres sans aucune notion de vitesse. Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les automobiles seront réparties en deux catégories en fonction de la difficulté proposée :

☐ Catégorie EXPERT (EXPERT du THRF) : Pour ceux qui apprécient les différents modes de navigation, les carnets d'itinéraire présentent un niveau de difficulté important pour ce qui est de la navigation et le bon respect de l'itinéraire.

☐ Catégorie CLASSIC (NAVIGATION du THRF) : Une randonnée pour profiter pleinement des paysages et des pauses gourmandes avec un carnet d'itinéraire de difficulté moindre en matière de navigation et sans « T.S.R. ».



1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse entre 30 et 36 Km/h.

L'Organisation sanctionnera les comportements inadaptés, cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans appel des équipages fautifs.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↳ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir de la parution du présent règlement jusqu'au **14 septembre 2024** à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou à concurrence du nombre de places disponibles.

↳ **Accueil et vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le **25 OCTOBRE 2024** de 14h00 à 18h00 à la halle couverte de LA BRESSE (Vosges) et le **26 OCTOBRE** de 7h30 à 8h30 à l'hôtel des Vallées de LA BRESSE (Vosges).

↳ **Déroulement de l'Epreuve** :

Départ de la 1^{ère} automobile : le 25 octobre 2024 à 16h30 à LA BRESSE

La manifestation comprend 3 étapes se décomposant en secteurs

1ère étape facultative dite « prologue » de LA BRESSE à LA BRESSE vendredi 25 octobre comportant 1 secteur d'environ 60 km.

- Briefing : à la halle couverte de LA BRESSE à 16h00.
- Départ de la 1ère Voiture, rue des Proyes à LA BRESSE, à 16h30.
- Arrivée de la 1ère étape à partir de 18h00, rue du Chajoux à LA BRESSE

Ce prologue fait l'objet d'un classement séparé (toutes catégories confondues) n'intervenant pas dans le classement final des Routes des Vosges et peut comporter une épreuve de "T.S.R." (voir art. 9.5)

2ème étape de LA BRESSE à LA BRESSE samedi 26 octobre comportant plusieurs secteurs pour un total de 350 km environ

- Briefing : LA BRESSE à 7h45.
- Départ de la 1ère Voiture, LA BRESSE, à 8h00.
- Arrivée de la 2ème étape à partir de 18h30 à LA BRESSE

3ème étape de LA BRESSE à LA BRESSE dimanche 27 octobre comportant plusieurs secteurs pour un total de 110 km environ

- Départ de la 1ère Voiture, LA BRESSE, à 8h00.
- Arrivée de la 3ème étape à partir de 11h30 à LA BRESSE

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : en catégorie EXPERT : fléché-métré, non métré, fléché allemand, cartes à tracer ou tracées, notes littéraires, cases mélangées...

en catégorie GT CLASSIC : fléché-métré, non métré, fléché allemand, cartes à tracer ou tracées ou sous d'autres formes présentées au briefing ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.



Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les automobiles régulièrement immatriculées avant le 31/12/1974 ou le 31/12/1980 si le modèle existait déjà avant le 01/01/1975 ainsi que les automobiles régulièrement immatriculées avant le 31/12/1989 dont l'équipage est déjà classé au THRF de l'année en cours.

L'organisation se réserve le droit d'autoriser la participation à d'autres autos plus jeunes en fonction des places disponibles et dans la limite de la charte du THRF.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 70 automobiles afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

Si le nombre des inscriptions est supérieur, l'Organisation se réserve le droit de sélectionner les équipages retenus.

En cas de panne après le départ de l'auto enregistrée, les participants seront autorisés à poursuivre la manifestation avec un autre véhicule. Si ce véhicule de remplacement n'est pas éligible suivant les conditions du présent règlement, l'équipage sera autorisé à poursuivre mais sera pénalisé suivant article 11.3 du présent règlement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Ass. LES VIEUX COMPTEURS
ROUTES DES VOSGES
7 Place Jules Ferry
88150 THAON LES VOSGES France

4.2 Le nombre des engagés est fixé à **70**

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au **14 septembre 2024** à minuit (cachet de la poste faisant foi) sauf nombre maximum atteint au préalable.

4.4 Le montant des frais de participation est fixé à (exemple pour un équipage en chambre double)

4.4.1 un total de **761 € pour un équipage de 2 Personnes** (Restauration, Hôtellerie en chambre double, carnet de route, Plaques et N° de voitures, etc.) **du 25 octobre 13H30 au 27 octobre 2024 à 16h00** (920 € en chambres singles)

OU

4.4.2 un total de **596 € pour un équipage de 2 Personnes** (Restauration, Hôtellerie en chambre double, carnet de route, Plaques et N° de voitures, etc.) **du 26 octobre 7H30 au 27 octobre 2024 à 16h00** (677 € en chambres singles)

4.5 Les engagements devront être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :

les VIEUX COMPTEURS. Les chèques ne seront remis à l'encaissement qu'à compter du 01 octobre 2024.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Les 70 premiers règlements fixeront la liste d'engagement, les suivants seront mis en liste d'attente.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ☞ Les plaques de l'événement en métal embouti.
- ☞ Les numéros de portières.
- ☞ Les carnets d'itinéraire et de bord
- ☞ Les repas et les pauses gourmandes
- ☞ L'hébergement en chambre double
- ☞ Le repas de clôture du 27 octobre 2024
- ☞ Les trophées

4.7 FORFAIT :

Le participant régulièrement engagé, déclarant forfait et ne prenant pas le départ, ne pourra pas être remboursé de la totalité de son engagement. Selon la date de connaissance de renoncement à participation et de sa cause, il restera acquis à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés, au maximum, (l'organisateur pouvant rembourser plus selon le motif du forfait)

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - jusqu'au 14 septembre 2024, | 50 € |
| - du 15 septembre au 15 octobre 2024, | 50 % du montant de l'engagement |
| - après le 15 octobre 2024 | 100 % de l'engagement |

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 01/10/2024

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ☞ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ☞ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ☞ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ☞ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ☞ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ☞ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ☞ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ☞ Présence d'un triangle de sécurité.
- ☞ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité par personne à bord.
- ☞ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ☞ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ☞ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

Seuls, sont autorisés en complément de l'équipement d'origine de l'automobile, des chronomètres de mesure du temps et les appareils mesurant exclusivement les distances. Ces appareils devant fonctionner de manière indépendante.

Les appareils ayant des fonctions de positionnement géographique par GPS et les appareils ayant des



fonctions de suivi et de contrôle de la vitesse moyenne réalisée sont interdits. En cas de présence à bord difficilement démontable de ce type d'appareil, leur usage sera rendu impossible par débranchement ou masquage des affichages (voyants lumineux, écrans.). Au cours de la randonnée, le simple constat de l'utilisation d'appareil interdit entraînera une pénalisation voire l'exclusion de la manifestation.

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.



ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organismes garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- ↻ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.4).
- ↻ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↻ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ↻ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ↻ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- ↻ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↻ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ.

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).

Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.

- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH orangé suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau



CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule pénètre dans la zone après le panneau orange.

Le commissaire vise et, éventuellement, récupère le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur. L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

Toute arrivée en double file ou à une vitesse inappropriée entraînant un freinage brutal sera pénalisée suivant article 11.

9.2 Temps idéal de Passage

Les mentions : « TIP : hh...min... sec » pourront figurer dans certaines cases du carnet d'itinéraire ou sur les carnets de contrôle. Ils indiquent le « temps idéal de passage » à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée. Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. Seule l'avance est pénalisée. Il n'y a pas de pénalité pour retard aux TIP.

9.3 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge radio pilotée

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).

9.4 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de plusieurs types :

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres en caractères noirs sur fond blanc : l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.

- CP « pince », matérialisés par un panneau CP AUTO (lettres rouges sur fond blanc) : l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant son carnet de contrôle dans la première case CP libre de son carnet de contrôle avec la pince fixée à cet effet sur un piquet. Dans le cas où la pince serait absente, l'équipage relèvera le numéro indiqué au dos du panneau support.

- CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) figurant un tampon : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire. Toute arrivée en double file ou à une vitesse inappropriée entraînant un freinage brutal sera pénalisée suivant article 11.

- CP « secret » non matérialisés et contrôlés par des commissaires s'assurant du respect du bon itinéraire **dès le premier passage** de chaque participant, tout non-respect du bon itinéraire étant pénalisé

N.B. : Tous les CP matérialisés ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 11)

9.5 Tests de Sécurité Routière « TSR »

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R.) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage (vitesse moyenne maximum 50 km/h) et l'heure de passage du dernier équipage.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples :

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,



- Eviter une perturbation du trafic,
- Eviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque C.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).

Les C.S.R. sont numérotés de 1 à n, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape. Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité, ces points n'étant pas signalés par des panneaux.

9.6 Les panneaux signalant les CH, CP seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route. Les CH, CP humains, et CSR seront levés 30 minutes après l'heure de passage idéale du dernier participant.

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.7 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

9.8 Contrôles du respect du Code de la Route

Des contrôles inopinés du respect des obligations du Code de la route peuvent être mis en place. Ils seront essentiellement placés pour vérifier le respect ou non des obligations d'arrêt (feu tricolore, stop). En cas de non respect, ils peuvent être sanctionnés (sf article 11).

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après). L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 ANCIENNETE – COEFFICIENT

Afin de favoriser la participation des autos les plus anciennes, le classement est établi pour chacune des catégories par addition des points de pénalités et application d'un coefficient relatif à l'année de mise en circulation de l'auto sur la totalité des pénalisations.

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

VEHICULE de remplacement dans la limite des dates autorisées (cf article 3) présenté au départ d'une étape suite à une panne du véhicule réglementairement enregistré	1600 points
VEHICULE présenté au départ au delà des dates autorisées (à l'engagement)	3200 points
ABSENCE au départ d'une étape de plaques ou de numéros	3000 points
ABSENCE ou dégradation volontaire de la feuilles de pointage	6000 points
Arrivée en double file ou à une vitesse inappropriée à un contrôle humain (CP ou CH)	400 points
Non respect d'une obligation d'arrêt du code de la route :	
Feu rouge franchi	400 points
Feu orange franchi sans véhicule derrière	200 points
Stop non marqué	400 points

11.3.1. Suivi de l'itinéraire : catégories EXPERT et GT CLASSIC

Par TIP manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire, ou passé plus d'une fois

Par CH. manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire

Par CP manqué, raturé ou surchargé, illisible

400 points
3000 points
400 points

11.3.2. Respect des Moyennes proposées : catégories EXPERT et GT CLASSIC

Par minute d'AVANCE pleine ou entamée à un contrôle horaire (CH) ou TIP

Par minute de RETARD à un contrôle horaire (CH) (maxi 1800 pts, soit 30 minutes)

catégories EXPERT

Par seconde d'AVANCE à un contrôle C.S.R

Par seconde de RETARD à un contrôle C.S.R. (maxi 600 pts, soit 10 minutes)

120 points
60 points



ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive,
- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- Présence ou utilisation d'appareil non autorisé
- Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : 6000 POINTS de PENALISATION.

2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

EXEMPLE : un secteur de 41.25 km est à parcourir en 55 minutes soit à 45 km/h de moyenne, Tout point de ce secteur franchi par un participant à un horaire traduisant une moyenne supérieure 45 x 120 % soit 54 km/h de moyenne, sera susceptible d'entraîner l'exclusion

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

A Golbey, le 30 mai 2024
Le président de l'association LES VIEUX COMPTEURS

